

## Rapport de la Présidente

Commission permanente du  
vendredi 3 juillet 2020

**5<sup>ème</sup> Commission**

N° CP-2020-7-5-2

### Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

### Service consulté

DEAA-AT

### FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE (FST) SIXIEME PROGRAMMATION 2020

Résumé : Il est proposé d'approuver la sixième programmation pour l'année 2020 des aides à attribuer à 3 projets dans le cadre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST), pour un montant total de 16 980 €.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie le 12 juin 2020.

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST), son règlement et les autorisations de programme qui en découlent pour la période 2017-2020, ont été votés par délibérations de l'Assemblée départementale n°CD-2016-4-5-2 du 14 octobre 2016 et n°CD-2017-7-5-2 du 21 décembre 2017, par délibération de la Commission permanente n°CP-2017-11-5-2 du 8 décembre 2017, par délibérations du Conseil départemental n°CD-2018-4-5-2 du 19 octobre 2018 et n°CD-2019-6-5-2 du 13 décembre 2019, afin de soutenir les projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux et qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

L'Assemblée a donné délégation à la Commission permanente pour programmer les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 50 000 € par Conseiller départemental.

Les aides à allouer pour cette 6<sup>ème</sup> programmation de projets relevant du FST, au titre de l'exercice 2020, s'élèvent à 16 980 € selon la répartition suivante :

- Canton de GUEBWILLER : 1 500 € pour 1 projet ;
- Canton de SAINT-LOUIS : 15 480 € pour 2 projets.

Les aides sont réparties selon les listes par canton, jointes en annexe du présent rapport, qui détaillent les imputations budgétaires correspondantes relevant du programme F231.

Il est précisé que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

Un tableau, joint en annexe du présent rapport, récapitule les crédits engagés, par cantons et élus, après validation de la présente liste par la Commission permanente du 3 juillet 2020, et comporte également les subventions attribuées aux associations par la Présidente du Conseil départemental à la date du 3 juillet 2020, en vertu de la délégation qui lui a été accordée en la matière par l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et qui a été maintenue par le Conseil départemental réuni le 24 avril dernier.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver cette sixième programmation 2020 de 3 projets relevant du Fonds de Solidarité Territoriale,
- d'accorder les subventions afférentes pour un montant total de 16 980 €, telles que détaillées dans les listes jointes en annexe du présent rapport,
- de préciser que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les imputations budgétaires correspondantes, qui relèvent du programme F231, sont détaillées dans les listes jointes en annexe du présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT